

PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE

**COMITE SYNDICAL
A MIOS (33) et en visioconférence**

**Séance du 28 mars 2022
Délibération n°2022-42**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire
Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire (dans sa version modifiée par les lois du 5 août et 11 septembre 2021)
Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire
Vu l'approbation par le Comité Syndical des conditions techniques d'organisation du Comité Syndical à distance et de l'organisation des débats et des scrutins.

L'an deux-mille-vingt-deux, le lundi 28 mars à 18h00, le Comité Syndical du Parc naturel régional des Landes de Gascogne s'est réuni à MIOS (33) et en visioconférence conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **M. DEDIEU Vincent**.

Date de la convocation : 22 mars 2022

Étaient Présents en présentiel : **M. DEDIEU Vincent** portant pouvoirs de Mme WEBER Sophie et de M. DELUGA François, **M. BACHÉ Alain**, **M. BAUDE Vital**, **M. DUFAY Michel**, **M. SORE Serge** portant pouvoirs de M. BOUFFIN Yann et de M. SAINTORENS Denis, **M. GILLÉ Hervé**, **Mme VALIORGUE Magali** portant pouvoirs de M. COUTIERE Dominique et de Mme BREQUE Claudie, **M. DUNOGUES Yves**, **M. ICHARD Vincent**, **M. LANUSSE Denis**, **M. PAIN Cédric**.

Étaient Présents en visioconférence : **Mme LE YONDRE Nathalie**, **M. GLEYZE Jean-Luc**, **Mme PIQUEMAL Sophie** portant pouvoirs de Mme LARRUE Marie et de M. DECLERCQ Cyrille, **Mme BEAUMONT Patricia**, **Mme LONGUET Anne Sophie**, **M. MARTINEZ Manuel**, **M. SARTRE Philippe**, **M. TULARS Bernard**, **Mme ARDOUIN Aimée** portant pouvoir de M. LASSALLE Jean-Claude, **Mme MARIE Lucie**, **Mme MESPLES Olga**, **Mme TAPIN Maylis**, **Mme TOSTAIN Emmanuelle** portant pouvoir de M. FORET Thierry.

Absents excusés (pouvoirs) : **Mme WEBER Sophie** ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent, **Mme LARRUE Marie** ayant donné pouvoir à Mme PIQUEMAL Sophie, **M. COUTIERE Dominique** ayant donné pouvoir à Mme VALIORGUE Magali, **Mme BREQUE Claudie** ayant donné pouvoir à Mme VALIORGUE Magali, **M. BOUFFIN Yann** ayant donné pouvoir à M. SORE Serge, **M. DELUGA François** ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent, **M. FORET Thierry** ayant donné pouvoir à Mme TOSTAIN Emmanuelle, **M. LASSALLE Jean-Claude** ayant donné pouvoir à Mme ARDOUIN Aimée, **M. DECLERCQ Cyrille** ayant donné pouvoir à Mme PIQUEMAL Sophie, **M. SAINTORENS Denis** ayant donné pouvoir à M. SORE Serge.

Absents : M. LAGRAVE Renaud (excusé), M. TAUZIN Arnaud (excusé), M. CARRERE Paul (excusé), M. PAPADATO Patrick (excusé), M. BLANC SIMON Jean-Luc (excusé), Mme DESMOULIN Karine (excusée), M. DURRIEU Michel.

RESSOURCES HUMAINES RIFSEEP des contractuels

Par délibération du 21 mars 2017, le Comité Syndical s'est prononcé sur la mise en œuvre du RIFSEEP (IFSE et CIA) en faveur **des personnels titulaires**.

Dans un principe de parité, il a été décidé en 2017, de réviser la rémunération des agents contractuels du Parc, exclus de ce régime indemnitaire. La délibération 92 du 16 octobre 2017 a fixé le principe d'une revalorisation de salaire indiciaire bisannuelle correspondant à l'augmentation moyenne des traitements des agents titulaires l'année de référence.

Ce dispositif ne présentant pas le principe de parité attendu, il est apparu important d'engager une nouvelle réflexion, visant à aboutir à l'attribution du RIFSEEP aux agents contractuels.

Pour pouvoir intégrer cette charge financière supplémentaire et prendre en compte la disparité des situations et les revalorisations déjà obtenues, un lissage sur plusieurs années a été discuté dans le cadre du dialogue social.

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 14 mars 2022 sur les conditions de déploiement du RIFSEEP en faveur de ces personnels,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER LE RIFSEEP AUX AGENTS CONTRACTUELS** (à l'exclusion des agents saisonniers et des contractuels de droit privé) aux conditions suivantes :
 - Lissage du versement selon la modulation suivante :

PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE

COMITE SYNDICAL
A MIOS (33) et en visioconférence

Séance du 28 mars 2022
Délibération n°2022-42

- 1^{er} niveau : agent dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 503 (indice terminal du 1^{er} grade de catégorie B) : attribution, dans un premier temps, de **50 % de l'IFSE + CIA**
- 2^{ème} niveau : agents dont l'indice majoré est supérieur à 503 : attribution, dans un premier temps, de **30 % de l'IFSE + CIA**

Les montants de référence, selon les catégories d'emploi et les groupe de fonctions, ont été validés par le Comité Syndical par délibération 41 du 20 mars 2020

Pour rappel :

IFSE : versement mensuel, sans condition d'ancienneté / Montant indexé sur l'évolution de la valeur du point d'indice

Pour les emplois de catégories A

Cadre d'emplois des catégories (A)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE/an	
		Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Postes de Direction du Parc	6 180	8 568
Groupe 2	Postes de Comité de direction de Direction des équipements	4 140	6 408
Groupe 3	Chargés de missions et responsables de services	3 540	4 464

Pour les emplois de catégories B

Cadre d'emplois des catégories (B)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE/an	
		Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Les postes d'encadrement intermédiaire plus complexes	3 300	4 248
Groupe 2	Les postes d'encadrement intermédiaires	3 156	3 788

Pour les emplois de catégories C

Cadre d'emplois des catégories (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE/an	
		Borne	Borne

PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE

**COMITE SYNDICAL
A MIOS (33) et en visioconférence**

**Séance du 28 mars 2022
Délibération n°2022-42**

		inférieure	supérieure
Groupe 1	Postes d'exécution avec autonomie ou encadrement d'agents	2 796	3 788
Groupe 2	Postes d'exécution	2 640	3168

CIA : versement annuel au mois de décembre (sous réserve d'une ancienneté d'un an).
Les montants ne sont pas obligatoirement reconductibles individuellement d'une année sur l'autre, et font l'objet d'une évaluation individuelle.

Groupes Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
		Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe A1 à C2		0 €	600 €

Pour les agents contractuels de droit privé dont le contrat est en CDI, **après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE à l'unanimité d'autoriser le Président** à signer l'avenant aux contrats portant revalorisation d'un montant identique à celui des contractuels de droit public.

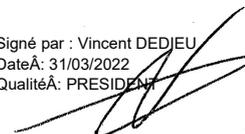
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes afférents.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Fait pour valoir ce que de droit,

à Belin-Béliet, le 30 mars 2022

Signé par : Vincent DEDIEU
DateÀ: 31/03/2022
QualitéÀ: PRESIDENT



Vincent DEDIEU

Président du Syndicat Mixte